

2023/0099

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28 DEC. 2023

ID : 059-215900358-20231228-20231228_D0088-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN. COQUELET.PETIT.CHATELAIN.WERY.
JOSSET.RAVIDAT.ASCONE

Mmes MERCIER.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.
Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : CONVENTION DE MISE EN DISPONIBILITE DE SAPEUR POMPIER
VOLONTAIRE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL.**

Monsieur le Maire signale qu'agent de la commune d'Avesnelles est également sapeur-pompier volontaire.

En ce sens, il a sollicité une mise à disponibilité sur son temps de travail.

Cette mise à disponibilité est définie avec l'employeur ainsi que l'agent et portera sur une autorisation d'absence de l'agent (moins de 6 jours/an) afin qu'il puisse participer aux formations dispensées par le SDIS dans le cadre de ses missions opérationnelles.

En contrepartie, la commune perçoit la compensation financière liée aux vacations horaires de l'agent et cette absence respectera les nécessités de fonctionnement de la commune.

Cet accord de l'employeur doit être matérialisé par une convention avec la commune et le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en disponibilité de sapeur-pompier volontaire sur le temps de travail.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
AVESNELLES, le 27 DEC. 2023
Le Maire,

